

FICHE REFLEXE

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VENTE IMMOBILIERE

Maison sur votre commune relevant de l'assainissement non collectif
(fosse septique, fosse toutes eaux, filtre à sable, puits d'infiltration ...)



RENOYER LE PROPRIETAIRE VERS LE SPANC
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY

Faire un diagnostic* assainissement avant cession = contrôle de conformité
Obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011

→ Réalisation par le SPANC, 144€

- ↻ Si conforme : pas de problème
- ↻ Si non-conforme : l'acquéreur a un délai d'un an pour se mettre en conformité

* Diagnostic au même titre que les diagnostics énergétiques, amiante, plomb ...



CONSTRUCTION NEUVE OU REHABILITATION

Maison relevant de l'assainissement non collectif = **Permis de construire**



DONNER AU PROPRIETAIRE LES FORMULAIRES DES CONTROLES ET LE RENOYER VERS LE
SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY

2 contrôles sont obligatoires dans ce cas précis :

- ↻ Contrôle de conception et d'implantation, 80€
Avant réalisation des travaux
- ↻ Contrôle d'exécution, 148€
A effectuer obligatoirement **avant le remblaiement** des installations
Vérification du bon fonctionnement et de la cohérence avec le projet initial



SPANC de la Communauté de Communes des Monts de Gy

02, rue du Grand Mont
70700 Gy

ccmggy.eau.ass@orange.fr – 03.84.32.76.68

